

Zeitschrift: Revue historique vaudoise
Herausgeber: Société vaudoise d'histoire et d'archéologie
Band: 14 (1906)
Heft: 4

Artikel: Deux manuscrits romands à la Bibliothèque nationale
Autor: Cordey, Jean
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-14607>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 11.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

DEUX MANUSCRITS ROMANDS A LA BIBLIOTHÈQUE NATIONALE

La Bibliothèque nationale possède deux manuscrits intéressant d'une manière toute spéciale l'histoire et la géographie du Bas-Valais. Ce sont deux registres de reconnaissances ou d'aveux faits au XIV^e siècle, sur l'ordre des comtes de Savoie, dans la châtellenie de Monthey. Ils portent les cotes : LATIN (*Nouv. acquisitions*) n°s 2224 et 2225, et proviennent de la bibliothèque du comte Riant. Tous deux en parchemin, in-folio, sont malheureusement incomplets ou mutilés. Ce qui en reste est cependant considérable et offre à tous égards un notable intérêt. Sauf une brève mention dans la *Revue savoisienne* (t. XXXII, p. XVII)¹, ils n'ont jusqu'ici, à ce qu'il semble, attiré l'attention de personne.

En 1329, le comte Edouard de Savoie et la comtesse douairière Marie de Brabant firent comparaître devant le notaire Jean de Cressieu, dit Aiguebelle², les habitants de Monthey et des localités environnantes, qui vinrent à tour de rôle déclarer leur condition libre ou celle d'hommes taillables à merci. Ils énumérèrent tous les biens dont ils étaient possesseurs, donnant pour chaque champ, pré ou maison, le nom de l'ancien propriétaire, les limites exactes et la dénomination, qui servait, d'habitude, à les désigner. Jean de Cressieu enregistrait soigneusement tous ces aveux et déclarations³, et c'est pour nous l'occasion d'apprendre sur la contrée de nouveaux détails,

¹ On y trouve les premières lignes du 2,224.

² . Ad instantiam mei Johannis de Creyssiaco, dicti Aquabella, publici notarii. . »

³ Lat. (n. aeg.) n° 2,224 Très incomplet, il contient les feuillets 15-33, 44-59, 61-68, 71-76, 79-84, 100, 107, 111, 113, 116, 118, 121-122, 129.

utiles pour les généalogistes et les historiens ; nous y trouvons, enfin, beaucoup de *lieux-dits* cités, ou, si l'on préfère, les noms particuliers de nombreuses parcelles de terrain.

Ces diverses opérations durèrent pendant une bonne partie de l'année ; les procès-verbaux, dont les dates subsistent encore, furent rédigés le 15 mai, les 8, 16 et 24 juin, 10 juillet et les 1, 2, 4 et 7 août¹.

Nous ne pouvons ici relever le nom de tous les lieux-dits ; contentons-nous des principales localités dont les habitants furent interrogés par le notaire du comte Edouard².

PETIT COLLOMBEY	(Parvum Colomberium)	fo 20. r.
COLLOMBEY LE GRAND	(Magnum Colomberium)	fo 29. r.
MURAZ	(Mura)	fo 31. r.
ILLARSAZ	(Illarsa)	fo 42. v.
—	(Meleon)	fo 48. v.
PERRAY, PROZ PERAY	(Crestel Perrea et Prael de Perreir)	fo 49. v.
—, MACHEREY	(Oufribort et Mascherel)	fo 50. v.
AUX PAS	(Ou Pas)	fo 56. v.
—	(Vernier)	fo 57. r.
CHAMPSOZ (?)	(Chamos)	fo 59. r.
LA LOEX	(Lalaix)	fo 60. r.
—	(Plessi)	fo 61. r.

Voici enfin quelques noms de personnes ; sans chercher à les identifier, nous les citons tels que nous les trouvons :

Perrussodus Chapuisoz, filius quondam Johannis Chapuisot.

Thomasus Meilloyrez de Monteuz.

Perrussodus Chaboucz.

Johannes Mazons, filius Petri Mazon.

Johannes dou Coster.

¹ Un des procès-verbaux enlevés du registre (3 mai) a été déjà publié par Gremaud, d'après les Œuvres historiques de Jos. de Rivaz. Il s'agit des portiers du château de Monthey. — Gremaud. *Docum. relat. à l'histoire du Valais*, t. III, p. 532, n° 1561.

² La liste n'est probablement pas complète, étant donné l'état du manuscrit. A l'aide du cadastre, on pourrait peut-être identifier les localités dont le nom moderne nous échappe.

Martinus de Supra Villam.
Anthonius Moraz.
Perrerius Mautalant.
Rodulfus Bin lo Vaut, dictus Bonfilz.
Mermetus Nantillin, filius Bosonis de Massongie.
Ysabella, filia Jaquemeti Lescoferen.
Jacquerius Payernaz.
Peronetus Blondeti de Lausanna.
Michael dou Chablo.
Perretus de la Favergy.
Villelmus, filius Jacobi Fabri, de Monteolo, etc.

Quelques années plus tard, en 1352, le comte Vert, Amédée VI de Savoie, envoya à Monthey un nouveau notaire, Guillent *de Wachio*, clerc de Genève, dans le même but. Le registre qu'il nous a laissé est mieux conservé¹. Guillent travailla toute l'année; son premier procès-verbal est du 11 janvier, le dernier du 10 décembre.

Nous avons cette fois des détails précieux sur la mairie de Monthey². Cet office appartenait, en 1352, à plusieurs personnes, qui le tenaient en fief du comte de Savoie : Guillaume, fils de feu Perrod, maire de Monthey, Perrod Frumentin, fils d'Antoine de la Tour, et son frère Jean, Jean et Perrod, fils de Pierre Breton, Jeannette, fille de François de Monthey, Guillaume Guichard, de St-Maurice d'Agaune, messire Guillaume de Chatillon, chevalier, et Humbert, fils de Marguerite, fille elle-même de Mermet d'Ollon. Quelques autres personnes tenaient encore en fief des terres et des droits provenant de la dite mairie³.

Les possesseurs de la mairie de Monthey avaient droit à certaines redevances. C'est à eux que revenaient « *omnia*

¹ Latin. (n. acq.) n° 2,225. — 83 feuillets. — Les feuillets 1-6, 8-53, 55-83 sont mutilés.

² Folio 1 et suivants.

³ Girard Quartier (Girardus Quarterius) de S. Maurice, notaire, habitant de Monthey ; Girard, fils de Jean de Monthey, Henri, fils de Perronier de Collombey.

inventa in castellania de Montheiz a sexaginta solidis et inferius valencia¹. — In echetis moriencium sine heredum, ustensilia domus decedentis, salvis grossis bestiis. — Item tenent a domino castanetos qui dicuntur *Majorales*, qui possunt valere ut nunc per annum unum modium frumenti, et ante mortalitatem² valebant circa quatuor modia castaniarum. — Item tenent a domino circa octo jornalia terre sita inter Colomberium et Montheolium ».

Voici la liste des localités mentionnées dans le registre. Elle est bien plus complète que la précédente, malgré de notables différences :

—	(Meleon)	f° 11. v.
PERRAY, PROZ PERAY	(Crestel Perrea et Prau de Perrer)	f° 12. v.
DOZON	(Magnum Doion)	f° 35. v.
FOGE (?)	(Foiz et Pont)	f° 36. r.
TROIS TORRENTS	(Tres Torrent)	f° 37. v.
—	(Establo)	f° 47. r.
TSCHIÉSAZ	(Chyeses) ⁽³⁾	f° 47. v.
AUX PAS	(Ou Pas)	f° 49. v.
—	(Gassoneres)	f° 50. r.
FRACHE	(Fracie)	f° 53. v.
FAY	(Magnum Fay)	f° 54. r.
FAY	(Parvum Fay)	f° 54. v.
CHÉNALIER (?)	(Chivarillies)	f° 55. r.
—	(Vernier)	f° 58. v.
—	(Prau Theix)	f° 60. v.
LA LŒX, EPENIS DESSUS	(Lalaix bas et Autz Espinez)	f° 61. v.
CRETTEX (?)	(Crestellet)	f° 64. r.
—	(Plassi)	f° 66. r.
CHAMPIAN	(Champiam)	f° 68. v.
MONTHEY	(Parvum Monthey)	f° 72. v.

Ici encore, nous relevons les noms propres qui semblent les plus caractéristiques :

¹ Sur les objets trouvés, cf. Gremaud, *op. cit.* t. IV, p 463, n° 1916.

² Il s'agit de la terrible peste de 1348-49, qui désola la région des Alpes, comme l'Italie, la France et l'Angleterre.

³ Anserme de Tschiésaz était alors métral de cette localité.

Hugo Luysy, Johannes Li Agnexon, Janodus Li Hugonet, Jonodus Vionet, Jaquetus, filius Johanerii Luyffrey de Lignerres, habitator S. Mauricii et Lausanne, Raymondus, filius Girodi Brunet de Lignerres, Jaquemerius, filius Johannis de Gorses, Anthonius, filius condam Jonodi Mariguet de Lides, Perretus Li Boys de Macherel, Petrus Gaet, filius Vullermi Lu Vullielmu de Tribus Torrentibus, Girodus, filius Mermeti Mallier, etc.

Enfin, il est intéressant de rappeler que la même année 1352, le 11 mai, à Versoix, le comte Vert accorda aux habitants de Monthey une charte de franchises¹, à laquelle, le 25 novembre, il fit quelques additions².

Jean CORDEY.

PETITE CHRONIQUE ET BIBLIOGRAPHIE

Société Vaudoise d'Histoire et d'Archéologie

Séance du 7 mars, à l'Hôtel de Ville de Lausanne.

Le président, M. Eug. Mottaz, rappelle la mémoire de M. Simon, architecte de l'Etat, qui dans la dernière séance avait encore fait une communication sur les travaux de restauration de la Cathédrale, et celle de M. Gagg, ingénieur à Morges, connu par ses recherches sur l'histoire d'Yverdon.

Quatre nouveaux membres sont reçus dans la société.

M. Charles Burnier, professeur, a présenté d'une façon fort attrayante quelques documents tirés des nombreux papiers de Juste Olivier, donnés par sa fille Mme Ed. Bertrand au Musée historique vaudois.

Le canton de Vaud s'apprête à rendre hommage au grand historien que fut Juste Olivier; ce n'est que justice. Olivier fut vraiment un historien; on lui a bien reproché son romantisme en histoire, mais nul mieux que lui n'a su tracer le portrait de nos grands hommes vaudois. Son portrait de Davel, par exemple, est

¹ Gremaud. *Op. cit.*, t. V. p. 53, n° 1994. — (Désormais les biens des décédés qui ne laissaient ni enfants, ni héritiers, ni testament devaient appartenir au comte). — Cf. idem. p. 58 art. n° 28.

² Gremaud. *op. cit.* p. 94, n° 2,005.